

## **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES**



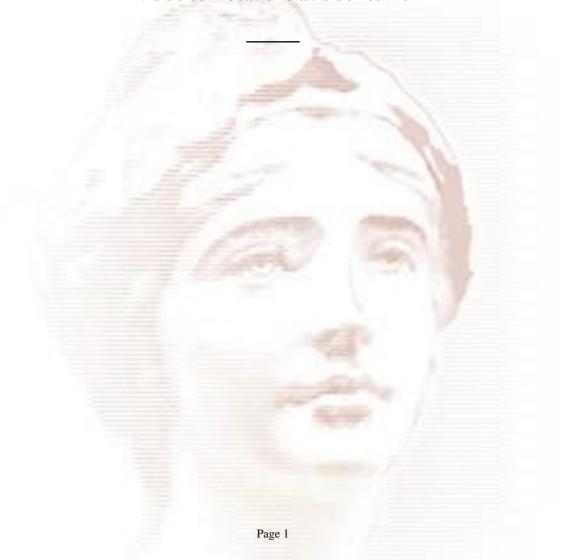
Direction de l'information

MINISTRE légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

## Avis de convocation / avis de réunion



2504257

## PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.720.980 € Siège social à 309 Route de Lyon CS 50001 Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury 345 166 425 RCS LYON

Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion n° 2503845 paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°91 du 30 juillet 2025

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'avis de réunion valant avis de convocation n° 2503845 paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°91 du 30 juillet 2025 et concernant la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL est complété par le présent avis rectificatif portant modifications :

- d'une erreur de plume dans le septième point de l'Ordre du jour, pour lequel il convient de lire :
  « Nomination de la société TALENZ ARES AUDIT en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ; »
- d'une erreur de plume dans la septième résolution pour laquelle il convient de lire: « SEPTIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire) NOMINATION DE LA SOCIETE TALENZ ARES AUDIT EN QUALITE DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme la société TALENZ ARES AUDIT, sise 26, boulevard St Roch BP 278 84011 Avignon Cedex 1, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2031. »
- d'une erreur de plume dans les onzième et douzième résolutions, dans lesquelles, respectivement, la phrase suivante est supprimée: « - Ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la seizième résolution ci-après; »

\*\*

L'ordre du jour, le texte des autres résolutions et les modalités de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire demeurent inchangés.

Le Conseil d'Administration

2504257 Page 2